

Avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement
au titre des articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement

**Travaux d'exploitation de la concession de Vert-la-Gravelle
(réseau de collecte)**

Communes de Val-des-Marais et Vert-Toulon – département de la Marne

1. Présentation du projet

Références et identité du demandeur

Demandeur	LUNDIN International
Objet de la demande	Demande d'autorisation d'ouverture de travaux d'exploitation
Adresse du site	Territoire des communes de Val-des-Marais (village d'Aulnizeux) et Vert-Toulon (village de Vert-la-Gravelle)
Nature des travaux	Pose de canalisations enterrées

Contexte du projet

La société LUNDIN International est titulaire de la concession d'exploitation du gisement d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit de Vert-la-Gravelle, d'une superficie d'environ 23 km², située sur les communes de Bannes, Broussy-le-Grand, Coizard-Joches, Val-des-Marais et Vert-Toulon dans le département de la Marne.

Le gisement est exploité à partir de quatre plate-formes sur lesquelles ont été réalisés en tout six forages. En 2013, LUNDIN International a demandé l'autorisation de créer trois nouvelles plate-formes de surface et d'y forer dix puits ainsi que sur les plate-formes existantes nommées « VGR1 » et « VGR4 ». Deux de ces puits sont destinés à injecter de l'eau dans le gisement, les autres servant à extraire le pétrole. Il s'agit de forages pétroliers classiques, ne faisant pas intervenir de techniques de fracturation hydraulique.

Actuellement, les fluides produits (mélange de pétrole et d'eau salée) sur l'ensemble du gisement de Vert-la-Gravelle sont acheminés depuis chaque plate-forme vers le centre de traitement de LUNDIN International, à Montmirail, par camions-citernes. Le projet, objet du présent dossier, consiste à construire un réseau de canalisations (aussi appelées collectes) enterrées d'une longueur totale d'environ 12 km, permettant d'acheminer les effluents produits par les différents puits vers un centre de production construit sur la plate-forme VGR1. Le pétrole et l'eau y seront séparés, puis le pétrole sera acheminé en camion vers le centre de traitement de Montmirail, l'eau étant transportée par les canalisations vers les puits injecteurs.

Les canalisations, d'un diamètre de 55 à 75 mm, sont conçues pour une pression maximale de service de 60 bars et une température maximale de 80 °C. Les opérations de pose, d'une durée prévisionnelle de six mois, comprennent :

- la réalisation de sondages afin de repérer les canalisations, réseaux et câbles existants ;
- le creusement de tranchées d'une profondeur moyenne de 1,2 mètre ;

- l'assemblage, la pose des canalisations ;
- les essais de mise en service (tests de résistance à la pression) ;
- le remblaiement.

La création des nouvelles plate-formes et le forage des dix nouveaux puits ont été autorisés en janvier 2014. La construction du centre de production en lui-même fera l'objet d'un dossier d'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Cadre juridique

L'ouverture des travaux projetés est soumise à autorisation préfectorale au titre de l'article 3 du décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains. Ce projet est soumis à étude d'impact en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement.

Les projets soumis à étude d'impact font l'objet d'un avis du préfet de région en sa qualité d'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il doit être joint au dossier d'enquête publique.

Le présent avis ne présume pas des avis et décisions qui seront rendus lors de l'instruction des différentes procédures auxquelles le projet peut être soumis. La préfecture de la Marne ainsi que l'agence régionale de santé ont été consultées lors de son élaboration.

2. Qualité de l'étude d'impact

L'étude d'impact comprend tous les éléments mentionnés à l'article R.122-5 du code de l'environnement. Elle est accompagnée d'une description du futur réseau de canalisation et de la procédure de pose de celui-ci. Le futur centre de production construit sur la plate-forme VGR1, qui fera l'objet d'un autre dossier d'autorisation, est également décrit.

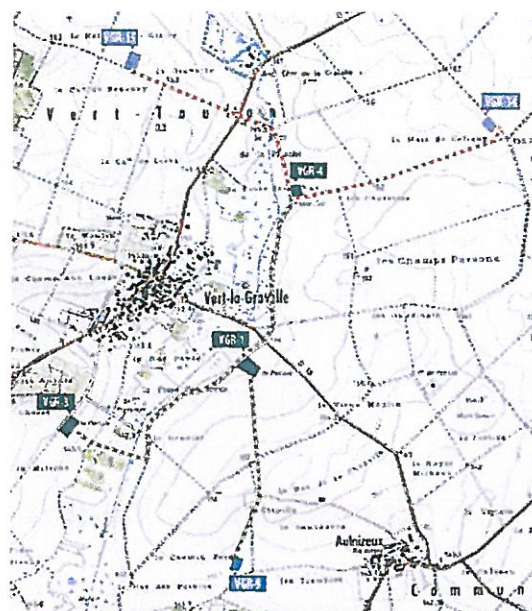
Analyse de l'état initial

Le périmètre de l'étude de l'état initial de l'environnement n'est pas présenté explicitement. Pour la plupart des thématiques, cette étude a porté sur le périmètre de la concession, ce qui apparaît proportionné à l'ampleur du projet.

En revanche, certaines thématiques auraient mérité une présentation plus détaillée. Par exemple, la description des grandes unités paysagères à l'échelle de la concession ne permet pas de juger des sensibilités existantes au voisinage immédiat des futures zones de travaux. De même, l'environnement sonore n'est étudié qu'à travers des mesures de bruit à proximité de la plate-forme VGR1, ce qui n'est pas en rapport avec l'étendue du projet.

Bien que les enjeux identifiés ne soient pas explicitement hiérarchisés, les éléments principaux qui ressortent de la lecture de l'étude sont :

- la proximité de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) et zone spéciale de conservation (site Natura 2000) « Marais de Saint-Gond » ;
- la proximité du ruisseau du Moulin au sein du site Natura 2000. Ce ruisseau, qui s'écoule du nord-est vers le sud-est, draine une partie du marais de Saint-Gond avant de se jeter dans le Petit Morin ;



Emplacement de plate-formes (nouvelles plate-formes en bleu) et tracé des canalisations (en pointillés) - extrait de l'étude d'impact

- la sensibilité aux pollutions des eaux souterraines, en particulier la nappe de la craie qui constitue la principale ressource du secteur. Néanmoins, le projet n'est concerné par aucun périmètre de protection de captage d'alimentation en eau potable.

Concernant le milieu naturel, l'analyse de l'état initial présentée dans l'étude d'impact se résume à une description des différents zonages d'inventaire scientifique et de protection répertoriés sur le territoire de la concession. Il s'agit en particulier du marais de Saint-Gond, vaste tourbière alcaline de grand intérêt écologique et d'une forte sensibilité, dont le périmètre englobe le ruisseau du Moulin à proximité des plate-formes VGR1, VGR3 et VGR9.

Un document intitulé « diagnostic faune – flore – habitats », annexé au dossier, présente une analyse plus détaillée des abords du tracé du réseau, notamment au travers d'inventaires de la faune et de la flore. Ces données, qui permettent d'apprécier la sensibilité du milieu naturel sur les sites directement concernés par le projet, auraient vocation à être présentées sous une forme synthétique dans l'étude d'impact elle-même.

Ce diagnostic montre que les terrains cultivés traversés par la majeure partie du tracé présentent un intérêt écologique faible. En revanche, le projet traverse en deux points le ruisseau du Moulin et les zones humides qui le bordent, au sein du site Natura 2000. Ces secteurs présentent un intérêt et une sensibilité importants liés à la diversité d'habitats et aux espèces végétales et animales (notamment les oiseaux) qu'ils abritent.

Enfin, le dossier précise que le projet se situe dans le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des deux Morins, sans détailler les dispositions prévues par ce document.

Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures d'atténuation

Au regard des enjeux identifiés, le dossier analyse de manière proportionnée les principaux impacts du projet sur l'environnement. L'étude conclut à un impact globalement faible.

Impact sur l'eau

La canalisation, enterrée à une profondeur de 1,2 mètre, ne modifie pas significativement la structure du sous-sol et la vulnérabilité de la nappe d'eau souterraine.

La traversée du ruisseau du Moulin fera appel à une technique de forage dirigé permettant de faire passer la canalisation sous le lit du cours d'eau sans perturber celui-ci. Des dispositifs de protection (grillage avertisseur au-dessus de la canalisation, gaine de protection sous les voies de circulation) et de suivi (surveillance de la pression, inspections régulières) permettent d'éviter les fuites susceptibles de polluer le sol et les eaux.

Néanmoins, même si une telle pollution peut être limitée par des mesures préventives adaptées, il aurait été opportun d'en analyser les conséquences éventuelles, notamment sur le marais de Saint-Gond qui représente un milieu très sensible.

Impact sur le milieu naturel

L'impact du projet sur le milieu naturel est évoqué succinctement dans l'étude, qui renvoie à l'évaluation des incidences Natura 2000 présentée en annexe.

Dans la mesure où la canalisation est enterrée, seuls les travaux de pose apparaissent susceptibles d'avoir une incidence significative sur le milieu naturel. Le tracé concernant majoritairement des terres cultivées peu favorables à la biodiversité, l'impact potentiel se concentre sur les abords du ruisseau du Moulin, au sein du site Natura 2000.

Dans ce secteur, l'utilisation du forage dirigé sur une zone de huit mètres de large de part et d'autre du ruisseau permet de ne pas affecter le cours d'eau et les habitats naturels qui le bordent. En outre, aucun habitat remarquable n'ayant été recensé le long du tracé des canalisations, l'impact du projet sur ce milieu naturel peut être considéré comme très faible.

Nuisances

Les travaux de construction pourront générer des nuisances sonores ponctuelles, mais leur caractère temporaire et l'éloignement des zones habitées, distantes de plus de 500 m, permettent de conclure à l'absence d'impact significatif.

L'étude montre qu'en phase d'exploitation, ni le réseau de canalisations, ni le centre de production sur la plate-forme VGR1 ne seront une source de bruit important. La principale source de nuisance sera la circulation des camions transportant les effluents entre la plate-forme VGR1 et le centre de traitement de Montmirail, estimée entre 4 et 9 camions par jour. La construction du réseau de canalisations permet de réduire globalement la circulation des camions, mais celle-ci se trouvera concentrée sur un seul itinéraire, entre VGR1 et Montmirail. L'étude ne proposant ni description, ni cartographie de cet itinéraire, il est difficile d'apprécier l'impact de cette circulation sur les zones riveraines.

Analyse des effets cumulés avec d'autres projets

Le projet objet du présent dossier est lié à deux autres projets : le forage de nouveaux puits, nécessitant la création de plate-formes et l'extension de plate-formes existantes, d'une part, et la construction d'un centre de production sur la plate-forme VGR1 d'autre part.

La construction du centre de production et du réseau de collecte forment une unité fonctionnelle et donc un programme de travaux au sens de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Bien que le préambule de l'étude d'impact indique le contraire, les impacts environnementaux du projet de centre de production sont présentés dans l'étude, qui répond ainsi à l'exigence de prise en compte des impacts du programme de travaux dans sa globalité.

En revanche, les impacts du projet de forage de nouveaux puits et de création ou extension des plate-formes ne sont pas évoqués. Un rappel des conclusions de l'étude d'impact de ce projet et une analyse des éventuels effets cumulés entre les différents projets auraient été pertinents.

Exposé des raisons pour lesquels le projet présenté a été retenu

Dans la perspective d'un développement de la production du gisement grâce au forage de nouveaux puits, le choix de centraliser la production sur la plate-forme VGR1 est justifié dans le dossier par des considérations économiques. Mais l'étude d'impact montre également que cette solution permet de réduire l'impact environnemental de la production, en évitant la multiplication des installations de stockage et en rationalisant la circulation des camions.

Bien qu'aucun tracé alternatif du réseau de collecte ne soit évoqué, l'étude montre que les enjeux environnementaux ont été pris en compte dans sa conception. Le tracé retenu évite au maximum le site Natura 2000 des marais de Saint-Gond, uniquement traversé sur 250 m par les deux canalisations reliant les plate-formes VGR1 et VGR3. En outre, le choix du forage dirigé pour la traversée du ruisseau du Moulin vise à éviter les impacts négatifs sur le milieu naturel.

Toutefois, le tracé du réseau de canalisations étant indiscutablement dépendant de l'emplacement des plate-formes de forage, l'étude aurait pu davantage expliciter le choix de l'emplacement des plate-formes nouvellement créées dans le cadre du programme de développement du gisement.

Résumé non technique

Conformément à l'article R.122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact est précédée d'un résumé non technique. Celui-ci est succinct et présente principalement les conclusions de l'étude quant aux impacts environnementaux du projet.

Pour la bonne compréhension du projet, il aurait été intéressant que sa finalité, ainsi que les travaux prévus y soient également présentés.

3. Étude de dangers

Le dossier est accompagné d'une étude de danger qui évalue la probabilité d'occurrence, la cinétique, l'intensité des effets et la gravité des conséquences des accidents potentiels. Cette étude de dangers est proportionnée aux risques présentés par les installations projetées.

L'étude identifie les potentiels de dangers des installations. Ils sont liés à la nature des produits transportés par les canalisations (pétrole et gaz).

L'accidentologie liée à ce type d'installation a été étudiée et a permis de définir des scénarios d'accidents susceptibles de survenir en cas de brèche ou de rupture d'une canalisation. Dans cette situation, les principaux risques identifiés sont :

- l'incendie et / ou l'explosion des produits s'échappant de la canalisation ;
- le déversement accidentel de ces produits, entraînant une pollution du milieu.

Ces scénarios d'accidents sont jugés très peu probables et d'une gravité modérée, notamment en raison de l'éloignement des populations potentiellement exposées. La gravité d'une fuite d'hydrocarbures dans le milieu naturel est évaluée uniquement en termes de quantité d'hydrocarbures déversés, mais les conséquences sur le milieu ne sont pas détaillées.

L'étude présente les moyens mis en œuvre pour prévenir les accidents et limiter leurs conséquences. Les principales mesures sont le contrôle de la qualité des canalisations avant leur mise en service et des dispositifs de surveillance de la pression permettant d'interrompre le flux en cas de fuite.

4. Conclusions

L'étude d'impact présentée apparaît globalement proportionnée aux enjeux et aux impacts du projet. Néanmoins, l'analyse des effets du projet sur la ressource en eau et le milieu naturel gagnerait à être complétée par la prise en compte des situations accidentelles.

De plus, la présentation d'une étude d'impact unique prenant en compte l'ensemble du programme de développement du gisement (nouvelles plate-formes, forages, centre de production et réseau de collecte) aurait permis de mieux appréhender les impacts environnementaux de ce programme.

Le dossier montre que l'impact du projet présenté sur l'environnement sera faible, notamment grâce à la mise en œuvre de mesures de prévention des pollutions accidentelles, et que les préoccupations d'environnement ont été prises en compte dans sa conception.

Pour la bonne information du public, l'autorité environnementale recommande

- que le résumé non technique soit complété afin de présenter le déroulement des travaux projetés et l'ensemble des thématiques abordées dans l'étude d'impact sous une forme adaptée au grand public ;
- que le dossier présente une synthèse du programme de développement du gisement dans son ensemble, en particulier le projet de forage de nouveaux puits qui a fait l'objet d'une demande d'autorisation en 2013.

Le préfet,

Pour le Préfet et par
délégation
du Secrétaire général
pour les affaires régionales



Benoît BONNEFOI

